Mairie d *Le Pradet* **Arrondissement de** *Toulon*

Du huit octobre — *an mil huit cent quarante, à sept* — heure *du soir*

ACTE DE MARIAGE de *Toussaint Vincent Bonnoure*

Agé de *trente et un* ans, né à *Hyères* département *du Var* le *vingt sept* du mois d'*août* mil *huit cent neuf* profession de *cultivateur* domicilié à *Hyères* département *du Var* fils *majeur* de *Louis Bonnoure* profession de *cultivateur* domicilié à *Hyères* département de *Var* et de *Rose Bouguière* *décédée* d'*après l'acte de décès du 7 mai 1826*

N°23

Bonnoure Toussaint Vincent et Long Marie Marguerite

Et de *Marie Marguerite Long* *Journalière*

Agée de *vingt* ans, née à *la Garde* département *du Var* le *quinze* du mois de *août* mil *huit cent vingt* domiciliée à *la Garde* département *du Var* fille *mineure* de *Joseph Long* profession de *cultivateur* domicilié à *la Garde* département *du Var* *et Thérèse Bouquet* *décédée le vingt quatre mai an mil huit cent quarante, d'après l'acte de décès de Joseph Long, transcrit sur le registre de la Garde*

Les actes préliminaires sont : 1° *les publications faites par Monsieur l'officier de l'état civil de la ville d'Hyères et par nous sans opposition les dimanches vingt sept septembre dernier et quatre octobre courant.*

2° *Actes de naissance et de décès des parties ci-dessus lesquels actes de décès constatent le décès des autres ascendants de la future épouse.*

3° *Extrait du minutes du greffe de la justice de paix de Toulon est de Toulon, Var, constatant que l'an mil huit cent quarante et le huit octobre un conseil de famille a consenti au présent mariage de la future épouse, mineure, et qu'il a pour chef Charles Long, oncle paternel de la future épouse, lesquels actes ci-dessus ci-après seront annexés et demeurés.*

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un *Marie Marguerite Long* et l'autre *Toussaint Vincent Bonnoure*

En présence de *Sieur Joseph Charles Sallet* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *cinquante huit* ans, profession de *propriétaire et marchand de bois*, non parent ni allié des époux

De *Sieur François Bouquet Gérant* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *vingt quatre* ans, profession de *propriétaire*, non parent ni allié des époux

De *Sieur Simon Huttenheim* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *cinquante huit ans*, profession de *commerçant*, non parent ni allié des époux

Et de *Sieur Joseph Antoine Bonnaud* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *cinquante un* ans, profession de *propriétaire*, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi *Lamar Augustin Agnard, Maire de la commune de la Garde* faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, *par les Comparants et les Témoins, les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.*

Bonnoure Sallet Bouquet Huttenheim Bonnaud Agnard

Mairie de *La Garde* **Arrondissement de** *Toulon*

Du vingt huit octobre an mil huit cent quarante, à sept heure *du soir*

ACTE DE MARIAGE de *Michel Jean Louis Artigue*

Agé de *vingt trois* ans, né à *Revel* département *du Var* le *vingt trois* du mois de *septembre* mil *huit cent dix sept* profession de *tailleur de pierre* domicilié à *Toulon* département *du Var* fils *majeur* de *Joseph Artigue* profession de *tailleur de pierre* domicilié à *Toulon* département de *Var* et de *Elisabeth Chiarino* *décédée* d'après les procès verbaux d'inhumation d'une part

N° 31

Artigue Michel Jean Louis et Jacquet Marie Magdeleine

Et de *Marie Magdeleine Jacquet* *Tailleuse*

Agée de *vingt neuf* ans, née à *la Garde* département *du Var* le *vingt trois* du mois de *juin* mil *huit cent dix huit* domiciliée à *la Garde* département *du Var* fille *majeure* de *Antoine Jacquet* profession de *carrier* domicilié à *la Garde* département *du Var* et de *Magdeleine Fabre* *décédée* d'après les procès verbaux d'inhumation d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° *les publications faites par Monsieur l'officier de l'état civil de la Garde, Var, et par nous sans opposition les dimanches vingt huit et vingt cinq octobre courant.*

2° *Actes de naissance et de décès des parties ci-dessus.*

3° *Renseignements de Antoine Jacquet attestant que le nom patronimique de la future épouse, de fait et bien Jacquet et non Jacquy comme l'indique dans l'acte de naissance de la dite future épouse, (après un conseil d'état en 30 mars 1808.)*

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un *Marie Magdeleine Jacquet* et l'autre *Michel Jean Louis Artigue*

En présence de *Jean François Dumbapétit Durrel* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *trente quatre* ans, profession de *propriétaire*, non parent ni allié des époux

De *Sieur Joseph Henry Garaudon* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *trente huit* ans, profession de *commerçant*, non parent ni allié des époux

De *Sieur Jean Mathieu Bonnaud* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *cinquante* ans, profession de *propriétaire*, non parent ni allié des époux

Et de *Sieur Simon Huttenheim* domicilié à *la Garde* département *du Var* âgé de *cinquante huit* ans, profession de *ancien commerçant*, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi *Jean François Dumbapétit Durrel, Maire de la commune de la Garde* faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. *par les Comparants et les Témoins, les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.*

Artigue Jacquet Garaudon Bonnaud Durrel Huttenheim Bonnaud